

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 056-2019

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 décembre 2018 nommant Madame Marie-Bénédicte LEBATARD, Directrice Adjointe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et au CH de Loches.

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Loches,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 : Madame Marie-Bénédicte LEBATARD, Directrice adjointe est en charge du Secteur Médico-Social, de la Filière Gériatrique et des Affaires Générales du Centre Hospitalier de Loches. À ce titre, elle reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes de gestion courante relevant de ses domaines de compétences.

ARTICLE 2 : Madame Marie-Bénédicte LEBATARD, Directrice adjointe, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative au Centre Hospitalier de Loches, les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les soins sans consentement,
- les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 3 : A compter du 13 janvier 2020, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique OSU, Directrice du Centre Hospitalier de Loches, de Monsieur Thierry MERGNAC, Directeur des Ressources Humaines, de Monsieur Rémi KARAM, Directeur des Achats, de la Logistique et de la Patientèle et de Madame Tiphaine PINON, Directrice des Affaires Financières, du Pilotage et de la Communication, Marie-Bénédicte LABATARD reçoit délégation de signature pour signer les documents et pièces relatifs au Centre Hospitalier de Loches suivant :

- les marchés relatifs à un achat ponctuel de fournitures, consommables et services qui selon la réglementation ne sont pas soumis à l'obligation de publicité et de mise en concurrence, passé en procédure adaptée (y compris procédure adaptée simplifiée) et leurs avenants,
- les marchés relatifs à un achat ponctuel de fournitures, consommables et services passés selon la procédure des marchés négociés sans publicité, ni mise en concurrence, et leurs avenants,
- les marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre passé par l'établissement support, lorsque le choix est réalisé sur la base du seul critère prix, et leurs avenants,
- les protocoles transactionnels,
- tous les actes de gestion du personnel relevant du titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail,
- tous les actes de gestion des personnels médicaux hospitaliers titulaires et contractuels, y compris les assignations au travail,
- les sanctions disciplinaires,
- les ordres de mission et les états de frais des cadres de direction,
- les conventions de mise à disposition de personnel,
- les actes concernant les soins sans consentement.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier de Loches et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 23 décembre 2019  
La Directrice Générale,

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.